

La publicité professionnelle des hygiénistes dentaires : Balises déontologiques

Pertinence clinique

La profession d'hygiéniste dentaire vient de prendre un nouveau tournant. La modernisation de cette profession permet aux hygiénistes dentaires d'exercer en toute autonomie. Elle favorise également des possibilités qui jusqu'ici n'étaient pas encore réalisables. Entre autres, cette possibilité de retrouver des cabinets composés exclusivement d'hygiénistes dentaires. Face à cette nouvelle réalité, les hygiénistes dentaires doivent davantage tenir compte des lois et des règlements établis en matière de publicité. Ces professionnels doivent connaître les droits dont ils disposent en matière de publicité au regard d'un principe fondamental reconnu par la Charte canadienne et québécoise : celui de la liberté d'expression. Mais, qu'en est-il des obligations déontologiques, lesquelles comportent des conditions et des prohibitions en matière de publicité professionnelle ?

DATE : 30 janvier 2021 au 31 décembre 2022

HEURES COMPTABILISABLES : 1,5

TYPE DE COURS : Webinaire asynchrone

COÛT : 57,49 \$ (taxes incluses)

Description de la formation

Durant cette formation, un bref portrait du cadre de la législation et de la réglementation en vigueur sera abordé. Des mises en situations concrètes par la présentation de publicités fictives seront utilisées à titre d'illustrations.

Chaque participant à cette formation doit obligatoirement répondre à « l'examen de validation et de compréhension » (onglet Mes formations). Les réponses à ce questionnaire, qui vise à évaluer leur compréhension, doivent être transmises à M^{me} Orlina Ngoué, adjointe au développement professionnel à examensFC@ohdq.com. La note de passage est 80 %.

Objectifs d'apprentissage

À la fin de cette conférence webinaire asynchrone, les participants devraient être en mesure de (d') :

1. Établir les limites fixées par les obligations déontologiques de la profession ;
2. Identifier les ressources nécessaires et les outils disponibles dans le domaine de la publicité ;
3. Discerner les pratiques publicitaires interdites.

Objectifs du cours

Webinaire et examen :

- Définir la notion de « liberté d'expression » en fonction des libertés fondamentales de la loi constitutionnelle ;
- Informer les hygiénistes dentaires de la réglementation existante en matière de publicité ;
- Représenter à l'aide d'exemples concrets, des publicités interdites ;
- Sensibiliser les hygiénistes dentaires aux bonnes pratiques à adopter en matière de publicité.



Me Lanctot B.A., LL.B., Adm.A.

Jean Lanctot est membre du Barreau du Québec depuis 1985. Il œuvre essentiellement en droit professionnel et disciplinaire. Depuis près de 35 ans, Me Lanctot représente plusieurs ordres professionnels en tant que procureur et conseiller juridique. Il est également membre du comité national canadien de l'Union internationale des avocats. Le volet formation occupe par ailleurs une part importante de sa pratique : conférencier invité à de multiples reprises dans le cadre des programmes de formation continue de divers ordres professionnels, il a enseigné pendant plus de 15 ans le cours « Éthique, déontologie et pratique professionnelle » offert par l'École du Barreau du Québec et participe à la mise à jour des recueils de formation professionnelle du Barreau. Il a été en outre chargé de cours à l'Université de Sherbrooke. Me Lanctot est également Administrateur au conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif « Vues et Voix » dont la mission est notamment de produire des livres audios adaptés et destinés aux personnes atteintes d'une limitation visuelle, motrice ou d'apprentissage.

[**INSCRIPTION**](#)